

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 271****4 juin 1996****SOMMAIRE**

Académie Européenne de Poésie, A.s.b.l., Mersch ..... page	12973	Ifas International S.A., Luxembourg .....	12995
Acanthus S.A., Luxembourg .....	12980	Incommerce S.A., Bettembourg .....	12983
Acticroissance, Sicav, Luxembourg .....	12978	International Lacquers S.A., Bettembourg .....	12998
Actifinance International, Sicav, Luxembourg ...	12977	Joe and Joe Holding S.A., Luxembourg .....	12997
Actigestion, Sicav, Luxembourg .....	12992	Kei S.A., Luxembourg .....	12997
Adéco, S.à r.l., Luxembourg .....	12974	LIDIA, Liaison, Discussion, Action, A.s.b.l., Luxbg	12975
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg .....	13004	Lubelair S.A., Luxembourg .....	13006
Akryl-Lux S.A., Frisange .....	12976	Malaga S.A., Luxembourg .....	13004
Andra, S.à r.l., Luxembourg .....	12992	Manado Holding S.A., Luxembourg .....	12992
Angel S.A., Luxembourg .....	13000	Mandanor S.A., Luxembourg .....	13000
A.P. Holding S.A., Luxembourg .....	12980	Marine Resources Inc. S.A., Luxembourg .....	12999
Aquila S.A., Luxembourg .....	12999	Mior S.A. Holding, Luxembourg .....	13001
Arctic Express S.A., Findel .....	12980	Montiano S.A., Luxembourg .....	12997
Artam S.A., Luxembourg .....	13007	Nissan Fire & Marine Investment (Luxembourg)	
Artelux S.A., Luxembourg .....	13003	S.A., Luxembourg .....	12982
Asian Development Equity Fund, Sicav, Luxembg	12992	Palidoro S.A., Luxembourg .....	12995
Autopolimex, S.à r.l., Luxembourg .....	12976	Palimondial S.A., Luxembourg .....	13008
Banca di Roma International, Luxembourg .....	12981	Pergame S.A., Luxembourg .....	13007
Base H International S.A., Luxembourg .....	12982	Privalux Bond Invest, Sicav, Luxembourg .....	13003
Bébébulle, S.à r.l., Luxembourg .....	12982	Privalux Global Invest, Sicav, Luxembourg .....	13004
Belleseaux S.A., Luxembourg .....	13002	Privalux, Sicav, Luxembourg .....	13003
Borsi Serge & Cie, S.à r.l., Luxembourg .....	12981	Rogimmo S.A., Luxembourg .....	12987
Capet S.A.H., Luxembourg .....	13000	Sargen Investissements S.A., Luxembourg .....	13007
Castellana Finance S.A., Luxembourg .....	12981	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg .....	12996
Caves St. Martin S.A., Remich .....	13007	Serinha S.A., Luxembourg .....	13001
Cellex Chemie AG, Luxembourg .....	13005	S.G.D. Holding S.A., Luxembourg .....	13001
Centaurea Holding S.A., Luxembourg .....	12981	Sienna S.A., Luxembourg .....	12997
C.F.T. Finance S.A., Luxembourg .....	12999	Sintex Holding S.A., Luxembourg .....	12996
CIMARC, Compagnie Internationale des Montagnes de l'Arc S.A., Luxembourg .....	13004	Sintochem S.A., Luxembourg .....	12995
Cinzia S.A., Luxembourg .....	12993	Société Civile Immobilière S - H, Grevenmacher	12985
COMETA, Compagnie des Métaux S.A., Luxembg	13001	Société de Participation Intertextile S.A., Luxbg	12999
Compagnie Financière Méditerranéenne S.A., Lu- xembourg .....	13008	Société Financière d'Octobre S.A., Luxembourg	13005
Compagnie Financière Montchoisi S.A., Luxembg	12982	Société Financière pour le Développement Agricole S.A., Luxembourg .....	13002
Compagnie of the Private Enterprise S.A., Luxbg	12995	Société Holding Abashab S.A., Luxembourg ...	12996
Conducta Holding S.A., Luxembourg .....	12982	Sogewel S.A., Luxembourg .....	13008
Debis Re Insurance S.A., Luxembourg .....	12980	Stallion Management S.A., Luxembourg	12962, 12972
Deli-Trade, S.à r.l., Rameldange .....	12979	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	12991
Elecs High Tech Holding S.A., Luxembourg .....	12998	Sweetvest S.A., Luxembourg .....	13006
Electro-Parts Holding S.A., Luxembourg .....	12996	Ucala S.A., Luxembourg .....	13000
Fidelity Bond Funds, Sicav, Luxembourg .....	12993	Universal Holding S.A., Luxembourg .....	13006
Fransa Holding S.A., Luxembourg .....	13005	Uranie International S.A., Luxembourg .....	12991
Gefinor S.A., Luxembourg .....	12993	Vereinsbank International S.A., Luxembourg .....	12990
Holland Trust S.A., Luxembourg .....	13002	V.M.S. Luxinter, Sicav, Luxembourg .....	12998
		Volta Holding S.A., Luxembourg .....	13002
		Whiterose Inn's, S.à r.l., Luxembourg .....	12991

**STALLION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.493.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société STALLION MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constitué suivant acte reçu le 18 avril 1996, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 54.493.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à L-Bergem.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koen Lozie, banquier, demeurant à D-Wasserliesch.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Création de trois catégories d'actions, dénommées comme suit:

- la catégorie d'actions A,

- la catégorie d'actions B,

- la catégorie d'actions C,

et désignation des actions existantes en actions de la catégorie A.

2. Décision d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de LUF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) à LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), par l'émission de

- 3.080 actions nouvelles de la catégorie A, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune,

- 9.533 actions de la catégorie B d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune et

- 4.387 actions de la catégorie C d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes sous réserve des dispositions mentionnées plus loin. Renonciation au droit préférentiel de souscription

3. Décision d'insérer dans les statuts, à la suite de l'article 4, un nouvel article qui aura la teneur suivante:

«L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir, par préférence, aux autres actionnaires de sa catégorie d'actions qui peuvent les acquérir au prorata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit le conseil d'administration de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. Le conseil d'administration notifie la décision aux actionnaires de la catégorie d'actions concernée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

Endéans les 10 (dix) jours le conseil d'administration établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat portent sur moins de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les actions seront offertes comme suit:

Cession d'actions de la catégorie B ou C.

L'actionnaire de la catégorie B, (ou l'actionnaire de la catégorie C), devra céder par préférence ses actions aux actionnaires de la catégorie C, (ou aux actionnaires de la catégorie B) qui peuvent les acquérir en premier rang et par préférence aux actionnaires de la catégorie A, au prorata de la quote-part détenue dans le capital de la société. Les actionnaires de la catégorie concernée peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue. Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat des actionnaires sont inférieures au nombre de titres offerts à la vente par le cédant, le cédant devra céder les actions aux actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus, les actions seront offertes aux actionnaires de la catégorie A dans les limites prévues sub l'article 5 supra.

Cession d'actions de la catégorie A.

Au cas où l'actionnaire de la catégorie A n'aurait pas trouvé d'acquéreur en sa catégorie d'actions, l'actionnaire offre le surplus par préférence aux deux autres catégories d'actionnaires, au prorata de la quote-part détenue par chaque catégorie dans le capital de la société. Le conseil d'administration notifie la décision de cession aux actionnaires des catégories d'actions concernées par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue.

Si par catégorie d'actions les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat des actionnaires sont inférieures au nombre de titres offerts à la vente par le cédant, le cédant devra céder les actions aux actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les actions seront offertes aux actionnaires de la catégorie résiduelle.

Si la totalité des actions que le cédant envisage de vendre n'ont pas été préemptées, l'accomplissement des conditions prévues par la clause d'agrément de l'article 6 nouveau doivent être remplies.»

4. Décision d'insérer dans les statuts, à la suite de l'article précédent un article ayant la teneur suivante:

«Tout projet de cession d'actions qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire d'aucune des catégories se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au conseil d'administration le projet de convention, ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le conseil d'administration statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente. Le prix sera déterminé sur base de la valeur des bilans des trois dernières années.

En cas de désaccord sur le prix, chaque partie est autorisée à demander la désignation d'un expert par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.»

5. Décision de modifier l'article 5 actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera administrée par un conseil d'administration composé de six membres, étant actionnaires ou non, répartis en 3 catégories, à savoir les administrateurs de la catégorie A (administrateur A), les administrateurs de la catégorie B (administrateur B) et de la catégorie C (administrateur C).

Les porteurs d'actions, sans distinction de catégorie, participeront à l'élection des administrateurs, à condition cependant que le conseil d'administration comprenne toujours deux administrateurs A, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie A, de deux administrateurs B, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie B et de deux administrateurs C, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie C.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, le restant des membres du conseil ne peut suppléer à cette vacance, mais une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée en vue de remédier à cette vacance conformément à la procédure indiquée au présent article.

Toute élection partielle ne peut être faite qu'à partir des propositions des porteurs de la catégorie de laquelle l'administrateur à remplacer a été élu, à moins que les conditions de propositions ne soient plus valables. Dans ce cas, le nombre de personnes proposées en vue de l'élection devra être au moins de deux pour chaque poste vacant.

Tant que le conseil d'administration n'est pas composé d'un nombre égal de la catégorie A, de la catégorie B et de la catégorie C, le conseil n'aura pas le droit de gérer la société, à l'exception de la prise de décisions de nature conservatoire ou protectrice.

6. Décision de modifier l'article 6 actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira en son sein un président choisi sur liste présentée par les administrateurs représentant la catégorie B et deux vice-présidents choisis sur une liste présentée par les administrateurs représentant le groupe C. Ces titres au sein du conseil d'administration sont honorifiques et ne confèrent aucune voix prépondérante ou faveur quelconque de délibération.

Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur de sa catégorie comme son mandataire. Un même administrateur ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs, un membre de chaque catégorie au moins devant être présent, est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, par catégorie d'actions.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

7. Décision de modifier l'article 8 actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée par la signature collective d'au moins trois administrateurs comprenant au moins un administrateur A, un administrateur B et un administrateur C, sauf décision du conseil d'administration avec délégation de pouvoirs pour des opérations déterminées en faveur d'une ou plusieurs signatures.»

8. Décision d'insérer un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Il est désigné un Conseil de Direction qui se réunira mensuellement au moins, et toutes circonstances l'imposant, au siège de la société. Ce Conseil de Direction sera composé de deux directeurs généraux de la société, des administrateurs délégués des filiales directes et indirectes de la société, les S.A. de droit belge ALPHA FINANCE et ALPHA RÉPARTITION, et d'un représentant des actionnaires du Groupe B. La mission du Conseil de Direction n'intégrera

aucun mandat de gestion général ou particulier. Le Conseil de Direction s'informerait au jour le jour du déroulement des opérations sociales et préparerait les délibérations du Conseil d'administration de la société. Dans la mesure où le Conseil de Direction estimerait opportun de délibérer, il le fera à la majorité absolue des voix. Il sera tenu au siège social un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil de Direction, dont le contenu sera porté systématiquement à la connaissance du conseil d'administration.»

9. Décision de modifier l'article 11 3<sup>e</sup> alinéa actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Sauf dispositions contraires de la loi, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont valablement constituées si la majorité de chaque catégorie d'actions est présente et/ou représentée. Les décisions sont valablement prises en cas de majorité simple par catégorie d'actions.»

10. Introduction d'un capital autorisé et complément de l'article 3 des statuts par le texte suivant:

«Le capital autorisé est fixé à 31.000.000,- LUF (trente et un millions de francs luxembourgeois), représenté par 11.080 actions de la catégorie A, 9.533 actions de la catégorie B et de 10.387 actions de la catégorie C, toutes ces actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par l'émission d'actions de la catégorie C par des apports en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

11. Suppression de la valeur nominale des actions.

12. Décision de procéder à une refonte complète des statuts.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide la création de trois catégories d'actions, dénommées comme suit:

- la catégorie d'actions A,
- la catégorie d'actions B,
- la catégorie d'actions C.

Les actions existantes sont désignées de la catégorie A.

Il en découle que le capital souscrit de la société est de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) réparti en 8.000 actions de catégorie A, chacune de ces actions ayant une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Ce capital, initialement libéré à 25%, a été entièrement libéré par des versements en espèces, ce dont il a été justifié au notaire par le conseil d'administration de la société et moyennant remise d'un certificat bancaire émis à cet effet.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de LUF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) à LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), par l'émission de:

- 3.080 actions nouvelles de la catégorie A, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;
- 9.533 actions de la catégorie B d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;
- 4.387 actions de la catégorie C d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes sous réserve des dispositions mentionnées plus loin.

#### *Souscription et libération*

Les actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription, sont intervenues aux présentes:

1. STALLION INVESTMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg et Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem, laquelle société déclare souscrire trois mille quatre-vingts (3.080) actions de la catégorie A.

2. La S.C. PHARMACIENS UNIS, avec siège social à Liège, représentée par aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, Monsieur Louis Mouchette, pharmacien, demeurant à Amay (Belgique) et Monsieur Daniel Pauly, pharmacien, demeurant à Hamoir (Belgique), laquelle société déclare souscrire 9.503 actions de la catégorie B.

3. La S.C. PHARMACIE LEMAIRE, avec siège social à B-6990 Hotton, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, Monsieur Louis Mouchette, pharmacien, demeurant à Amay (Belgique) et Monsieur Daniel Pauly, pharmacien, demeurant à Hamoir (Belgique), laquelle société déclare souscrire 30 actions de la catégorie B.

4. Madame M. Baes, épouse Wery, pharmacienne, demeurant à Prayon (Belgique) déclare souscrire 204 actions de la catégorie C, ici représentée par son époux Philippe Wery, ci-après désigné qui se porte fort.

5. La société anonyme COURBE S.A. avec siège social à Spa (Belgique), représentée par Monsieur Georges LOUIS, pharmacien, demeurant à Heusy (Belgique), laquelle société déclare souscrire 27 actions de la catégorie C.

6. Monsieur Joseph Flamand, pharmacien, demeurant à Monz lez Liège (Belgique) déclare souscrire 48 actions de la catégorie C.

7. La Pharmacie LOUIS S.P.R.L., avec siège social à Heusy (Belgique), représentée par Monsieur Georges Louis, laquelle société déclare souscrire 824 actions de la catégorie C.

8. Monsieur Louis Mouchette, pharmacien, demeurant à Amay (Belgique), déclare souscrire 303 actions de la catégorie C.

9. Monsieur Daniel Pauly, pharmacien, demeurant à Hamoir (Belgique), déclare souscrire 145 actions de la catégorie C.

10. La Pharmacie WERY-BAES S.P.R.L., avec siège social à Trooz (Belgique), représentée par Monsieur Philippe Wery, prénommé, déclare souscrire 269 actions de la catégorie C.

11. Monsieur Georges Louis, pharmacien, demeurant à Heusy (Belgique), déclare souscrire 137 actions de la catégorie C.

12. Monsieur Philippe Wery, pharmacien, demeurant à Trooz (Belgique), déclare souscrire 98 actions de la catégorie C.

13. Monsieur René Mercier, pharmacien, demeurant à Modave (Belgique), déclare souscrire 284 actions de la catégorie C.

14. Madame Françoise Demoustier, pharmacienne, demeurant à Tertre (Belgique), déclare souscrire 200 actions de la catégorie C.

15. La Pharmacie DEPROOTE S.P.R.L., avec siège social à Ligne (Belgique), représentée par Monsieur Guy Deproote, laquelle société déclare souscrire 63 actions de la catégorie C.

16. Monsieur Philippe Mathelart, pharmacien, demeurant à La Louvière (Belgique), déclare souscrire 161 actions de la catégorie C.

17. Monsieur Jean-Jacques Renaux, pharmacien, demeurant à Estinnes au Val (Belgique) déclare souscrire 454 actions de la catégorie C.

18. La Pharmacie RENAUX S.P.R.L., avec siège social à Estinnes au Val (Belgique), représentée par Monsieur Jean-Jacques Renaux, laquelle société déclare souscrire 137 actions de la catégorie C.

19. Le Laboratoire RISSELIN S.A., avec siège social à Frasnes les Anwaing (Belgique), représenté par Monsieur Jean Jacques Risselin, laquelle société déclare souscrire 9 actions de la catégorie C.

20. Monsieur Guy Deproote, pharmacien, demeurant à Ligne (Belgique), déclare souscrire 162 actions de la catégorie C.

21. Monsieur Jean-Jacques Risselin, pharmacien, demeurant à Frasnes les Anwaing, déclare souscrire 862 actions de la catégorie C.

Les actions ont été libérées comme suit:

#### Catégorie A

1.080 actions de la catégorie A ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme d'un million quatre-vingt mille francs luxembourgeois (1.080.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

2.000 actions de la catégorie A ont été libérées par un apport en nature de 199 actions de la société de droit belge SP+ avec siège social à B-5100 Namur-Jambes. Cet apport a fait l'objet d'un rapport de Monsieur Henri Kowalski, réviseur d'entreprises demeurant à Liège, lequel rapport, dont les conclusions sont reprises ci-après, restera annexé au présent acte pour être soumis à la formalité d'enregistrement.

#### Catégorie B

- La S.C. PHARMACIENS UNIS, préqualifiée, a libéré ses 9.503 actions de la catégorie B par un apport en nature de 8.655 actions de la société de droit belge S.A. ALPHA FINANCE, avec siège social à B-5100 Jambes, avenue de la Dame n° 91.

- La PHARMACIE LEMAIRE, préqualifiée a libéré ses 30 actions de la catégorie B par un apport en nature de 27 actions de la société de droit belge S.A. ALPHA FINANCE, avec siège social à B-5100 Jambes, avenue de la Dame n° 91.

#### Catégorie C

4.109 actions de la catégorie C ont été libérées par un apport en nature de 3.743 actions de la société de droit belge S.A. ALPHA FINANCE, avec siège social à B-5100 Jambes, avenue de la Dame n° 91 à raison des nombres suivants d'actions:

Baes M. épouse Wery	186
COURBE S.A.	25
Flamand Joseph	44
PHARMACIE LOUIS S.P.R.L.	750
Mouchette Louis	276
Pauly Daniel	132
PHARMACIE WERY-BAES S.P.R.L.	245
Louis Georges	125
Wery Philippe	89

Mercier René	259
Demoustier Françoise	182
PHARMACIE DEPROOTE S.P.R.L.	57
Mathelart Philippe	147
Renaux Jean-Jacques	206
PHARMACIE RENAUX S.P.R.L.	125
LABORATOIRE RISSELIN S.A.	8
Deproote Guy	102
Risselin Thomas	785

Tous ces apports ont fait l'objet d'un rapport par Monsieur Henri Kowalski, réviseur d'entreprises demeurant à Liège, lequel rapport, dont ci-après les conclusions, restera annexé au présent acte pour être soumis à la formalité d'enregistrement.

#### Conclusions

Nos contrôles effectués dans le cadre du présent rapport et dans les limites de celui-ci nous permettent de conclure que:

a) La description des apports en nature que les personnes visées sub 6, à savoir:

Noms

S.A. STALLION INVESTMENTS,

S.C. PHARMACIENS UNIS,

S.C. PHARMACIE LEMAIRE,

Baes M. épouse Wery,

COURBE S.A.,

Flamand Joseph,

S.P.R.L. LOUIS,

Mouchette Louis,

Pauly Daniel,

PHARMACIE WERY-BAES,

Louis Georges,

Wery Philippe,

Mercier René,

Demoustier Françoise,

DEPROOTE S.P.R.L.,

Mathelart Philippe,

Renaux Jean-Jacques,

RENAUX S.P.R.L.,

LABO RISSELIN S.A.,

Deproote Guy,

Risselin Thomas,

souhaitent faire à la S.A. STALLION MANAGEMENT, répondent à des règles normales de clarté et de précision.

b) Les modes d'évaluation adoptés sont prudents et justifiés dans les circonstances présentes.

c) Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation adoptés correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

d) Les rémunérations attribuées sont équitables, soit:

Noms	Actions
S.A. STALLION INVESTMENTS	2.000
S.C. PHARMACIENS UNIS	9.503
S.C. PHARMACIE LEMAIRE	30
Baes M. épouse Wery	204
COURBE S.A.	27
Flamand Joseph	48
S.P.R.L. LOUIS	824
Mouchette Louis	303
Pauly Daniel	145
PHARMACIE WERY-BAES	269
Louis Georges	137
Wery Philippe	98
Mercier René	284
Demoustier Françoise	200
DEPROOTE S.P.R.L.	63
Mathelart Philippe	161
Renaux Jean-Jacques	226
RENAUX S.P.R.L.	137
LABO RISSELIN S.A.	9
Deproote Guy	112
Risselin Thomas	862
Totaux:	15.642 actions

e) Les droits des parties intéressées sont ainsi respectés.»

Les 278 actions restantes de la catégorie C ont été intégralement libérées en espèces comme suit:

Monsieur Guy Deproote, préqualifié, 50 actions, par un apport en espèces de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF),

Monsieur Jean-Jacques Renaux, préqualifié, 228 actions, par un apport en espèces de deux cent vingt-huit mille francs luxembourgeois (228.000,- LUF), de sorte que la somme de deux cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois

(278.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts, à la suite de l'article 4, un nouvel article qui aura la teneur suivante:

«L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir, par préférence, aux autres actionnaires de sa catégorie d'actions qui peuvent les acquérir au prorata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit le conseil d'administration de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. Le conseil d'administration notifie la décision aux actionnaires de la catégorie d'actions concernée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

Endéans les 10 (dix) jours le conseil d'administration établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat portent sur moins de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les actions seront offertes comme suit:

Cession d'actions de la catégorie B ou C.

L'actionnaire de la catégorie B, (ou l'actionnaire de la catégorie C), devra céder par préférence ses actions aux actionnaires de la catégorie C, (ou aux actionnaires de la catégorie B) qui peuvent les acquérir en premier rang et par préférence aux actionnaires de la catégorie A au prorata de la quote-part détenue dans le capital de la société. Les actionnaires de la catégorie concernée peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue. Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat des actionnaires sont inférieures au nombre de titres offerts à la vente par le cédant, le cédant devra céder les actions aux actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus, les actions seront offertes aux actionnaires de la catégorie A dans les limites prévues sub l'article 5 supra.

Cession d'actions de la catégorie A

Au cas où l'actionnaire de la catégorie A n'aurait pas trouvé d'acquéreur en sa catégorie d'actions, l'actionnaire offre le surplus par préférence aux deux autres catégories d'actionnaires, au prorata de la quote-part détenue par chaque catégorie dans le capital de la société. Le conseil d'administration notifie la décision de cession aux actionnaires des catégories d'actions concernées par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue.

Si par catégorie d'actions les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat des actionnaires sont inférieures au nombre de titres offerts à la vente par le cédant, le cédant devra céder les actions aux actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les actions seront offertes aux actionnaires de la catégorie résiduelle.

Si la totalité des actions que le cédant envisage de vendre n'ont pas été préemptées l'accomplissement des conditions prévues par la clause d'agrément de l'article 6 nouveau doivent être remplies.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts, à la suite de l'article précédent un article ayant la teneur suivante:

«Tout projet de cession d'actions qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire d'aucune des catégories se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au conseil d'administration le projet de convention, ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le conseil d'administration statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente. Le prix sera déterminé sur base de la valeur des bilans des trois dernières années.

En cas de désaccord sur le prix, chaque partie est autorisée à demander la désignation d'un expert par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 actuel (article 7 nouveau) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera administrée par un conseil d'administration composé de six membres, étant actionnaires ou non, répartis en 3 catégories, à savoir les administrateurs de la catégorie A (administrateur A), les administrateurs de la catégorie B (administrateur B) et de la catégorie C (administrateur C).

Les porteurs d'actions, sans distinction de catégorie, participeront à l'élection des administrateurs, à condition cependant que le conseil d'administration comprenne toujours deux administrateurs A, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie A, de deux administrateurs B, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie B et de deux administrateurs C, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie C.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, le restant des membres du conseil ne peut suppléer à cette vacance, mais une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée en vue de remédier à cette vacance conformément à la procédure indiquée au présent article.

Toute élection partielle ne peut être faite qu'à partir des propositions des porteurs de la catégorie de laquelle l'administrateur à remplacer a été élu, à moins que les conditions de propositions ne soient plus valables. Dans ce cas, le nombre de personnes proposées en vue de l'élection devra être au moins de deux pour chaque poste vacant.

Tant que le conseil d'administration n'est pas composé d'un nombre égal de la catégorie A, de la catégorie B et de la catégorie C, le conseil n'aura pas le droit de gérer la société, à l'exception de la prise de décisions de nature conservatoire ou protectrice.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 actuel (article 8 nouveau) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira en son sein un président choisi sur liste présentée par les administrateurs représentant la catégorie B et deux vice-présidents choisis sur une liste présentée par les administrateurs représentant le groupe C. Ces titres au sein du conseil d'administration sont honorifiques et ne confèrent aucune voix prépondérante ou faveur quelconque de délibération.

Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur de sa catégorie comme son mandataire. Un même administrateur ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs, un membre de chaque catégorie au moins devant être présent, est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, par catégorie d'actions.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 8 actuel (article 10 nouveau) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée par la signature collective d'au moins trois administrateurs comprenant au moins un administrateur A, un administrateur B et un administrateur C, sauf décision du conseil d'administration avec délégation de pouvoirs pour des opérations déterminées en faveur d'une ou de plusieurs signatures.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Il est désigné un Conseil de Direction qui se réunira mensuellement au moins, et toutes circonstances l'imposant, au siège de la société. Ce Conseil de Direction sera composé de deux directeurs généraux de la société, des administrateurs-délégués des filiales directes et indirectes de la société, les S.A. de droit belge ALPHA FINANCE et ALPHA Répartition, et d'un représentant des actionnaires du Groupe B. La mission du Conseil de Direction n'intégrera aucun mandat de gestion général ou particulier. Le Conseil de Direction s'informerera au jour le jour du déroulement des opérations sociales et préparera les délibérations du Conseil d'administration de la société. Dans la mesure où le Conseil de Direction estimera opportun de délibérer, il le fera à la majorité absolue des voix. Il sera tenu au siège social un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil de Direction, dont le contenu sera porté systématiquement à la connaissance du conseil d'administration.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11 3e alinéa actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Sauf dispositions contraires de la loi, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont valablement constituées si la majorité de chaque catégorie d'actions est présente et/ou représentée. Les décisions sont valablement prises en cas de majorité simple par catégorie d'actions.»

*Dixième résolution*

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé d'un montant de 31.000.000,- LUF (trente et un millions de francs luxembourgeois) et de compléter l'article 3 des statuts comme suit:



«Le capital autorisé est fixé à de 31.000.000,- LUF (trente et un millions de francs luxembourgeois), représenté par 11.080 actions de la catégorie A, 9.533 actions de la catégorie B et de 10.387 actions de la catégorie C, toutes ces actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par l'émission d'actions de la catégorie C par des apports en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer en conséquence l'article 3 des statuts.

#### *Douzième résolution*

Suite aux modifications ci-avant, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts avec renumérotation subséquente des articles.

Les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Durée, Siège social, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de STALLION MANAGEMENT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet

a. la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, apport, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, cession, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces,

b. ainsi que l'administration, la gestion, la consultance, le contrôle, la mise en valeur et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 11.080 (onze mille quatre-vingts) actions de la catégorie A, sans désignation de valeur nominale, par 9.533 (neuf mille cinq cent trente-trois) actions de la catégorie B, sans désignation de valeur nominale et de 4.387 (quatre mille trois cent quatre-vingt-sept) actions de la catégorie C, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à de 31.000.000,- LUF (trente et un millions de francs luxembourgeois), représenté par 11.080 actions de la catégorie A, 9.533 actions de la catégorie B et de 10.387 actions de la catégorie C, toutes ces actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par l'émission d'actions de la catégorie C par des apports en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps

qu'il appartiendra. Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir, par préférence, aux autres actionnaires de sa catégorie d'actions qui peuvent les acquérir au prorata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit le conseil d'administration de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. Le conseil d'administration notifie la décision aux actionnaires de la catégorie d'actions concernée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

Endéans les 10 (dix) jours le conseil d'administration établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat portent sur moins de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les actions seront offertes comme suit:

Cession d'actions de la catégorie B ou C.

L'actionnaire de la catégorie B, (ou l'actionnaire de la catégorie C), devra céder par préférence ses actions aux actionnaires de la catégorie C, (ou aux actionnaires de la catégorie B) qui peuvent les acquérir en premier rang et par préférence aux actionnaires de la catégorie A au prorata de la quote-part détenue dans le capital de la société. Les actionnaires de la catégorie concernée peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue. Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat des actionnaires sont inférieures au nombre de titres offerts à la vente par le cédant, le cédant devra céder les actions aux actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les actions seront offertes aux actionnaires de la catégorie A dans les limites prévues supra.

Cession d'actions de la catégorie A

Au cas où l'actionnaire de la catégorie A n'aurait pas trouvé d'acquéreur en sa catégorie d'actions, l'actionnaire offre le surplus par préférence aux deux autres catégories d'actionnaires, au prorata de la quote-part détenue par chaque catégorie dans le capital de la société. Le conseil d'administration notifie la décision de cession aux actionnaires des catégories d'actions concernées par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue.

Si par catégorie d'actions les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat des actionnaires sont inférieures au nombre de titres offerts à la vente par le cédant, le cédant devra céder les actions aux actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les actions seront offertes aux actionnaires de la catégorie résiduelle.

Si la totalité des actions que le cédant envisage de vendre n'ont pas été préemptées l'accomplissement des conditions prévues par la clause d'agrément de l'article 6 doivent être remplies.

**Art. 6.** Tout projet de cession d'actions qui n'a pas été préempté que ce soit pour la raison qu'aucun actionnaire d'aucune des catégories ne se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au conseil d'administration le projet de convention, ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le conseil d'administration statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente. Le prix sera déterminé sur base de la valeur des bilans des trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, chaque partie est autorisée à demander la désignation d'un expert par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de six membres, étant actionnaires ou non, répartis en 3 catégories, à savoir les administrateurs de la catégorie A (administrateur A), les administrateurs de la catégorie B (administrateur B) et de la catégorie C (administrateur C).

Les porteurs d'actions, sans distinction de catégorie, participeront à l'élection des administrateurs, à condition cependant que le conseil d'administration comprenne toujours deux administrateurs A, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie A, de deux administrateurs B, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie B et de deux administrateurs C, élus sur une liste de quatre propositions établie par les porteurs d'actions de la catégorie C.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, le restant des membres du conseil ne peut suppléer à cette vacance, mais une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée en vue de remédier à cette vacance conformément à la procédure indiquée au présent article.

Toute élection partielle ne peut être faite qu'à partir des propositions des porteurs de la catégorie de laquelle l'administrateur à remplacer a été élu, à moins que les conditions de propositions ne soient plus valables. Dans ce cas, le nombre de personnes proposées en vue de l'élection devra être au moins de deux pour chaque poste vacant. Tant que le conseil d'administration n'est pas composé d'un nombre égal de la catégorie A, de la catégorie B et de la catégorie C, le conseil n'aura pas le droit de gérer la société, à l'exception de la prise de décisions de nature conservatoire ou protectrice.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président choisi sur liste présentée par les administrateurs représentant la catégorie B et deux vice-présidents choisis sur une liste présentée par les administrateurs représentant le groupe C. Ces titres au sein du conseil d'administration sont honorifiques et ne confèrent aucune voix prépondérante ou faveur quelconque de délibération.

Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, téléx ou téléfax un autre administrateur de sa catégorie comme son mandataire. Un même administrateur ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs, un membre de chaque catégorie au moins devant être présent, est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, par catégorie d'actions.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective d'au moins trois administrateurs comprenant au moins un administrateur A, un administrateur B et un administrateur C, sauf décision du conseil d'administration avec délégation de pouvoirs pour des opérations déterminées en faveur d'une ou plusieurs signatures.

**Art. 11.** Il est désigné un Conseil de Direction qui se réunira mensuellement au moins, et toutes circonstances l'imposant, au siège de la société. Ce Conseil de Direction sera composé de deux directeurs généraux de la société, des administrateurs délégués des filiales directes et indirectes de la société, les S.A. de droit belge ALPHA FINANCE et ALPHA Répartition, et d'un représentant des actionnaires du Groupe B. La mission du Conseil de Direction n'intégrera aucun de mandat de gestion général ou particulier. Le Conseil de Direction s'informerera au jour le jour du déroulement des opérations sociales et préparera les délibérations du Conseil d'administration de la société. Dans la mesure où le Conseil de Direction estimera opportun de délibérer, il le fera à la majorité absolue des voix. Il sera tenu au siège social un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil de Direction, dont le contenu sera porté systématiquement à la connaissance du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de mai à 9.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Sauf dispositions contraires de la loi, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont valablement constituées si la majorité de chaque catégorie d'actions est présente et/ou représentée.

Les décisions sont valablement prises en cas de majorité simple par catégorie d'actions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

#### **Titre IV. Exercice social, répartition des bénéfices, dissolution**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 16.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 18.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 300.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CH. Duro, M. Faber, L. Mouchette, D. Pauly, PH. Wery, G. Louis, J. Flamand, R. Mercier, F. Demoustier, G. Deproote, PH. Mathelart, J-J. Renaux, J. J. Risselin, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 mai 1996, vol. 458, fol. 53, case 12. – Reçu 170.000 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mai 1996.

A. Lentz.

(17232/221/665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

#### **STALLION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.493.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mai 1996.

A. Lentz.

(17233/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

#### **STALLION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.493.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1996 que:

- L'assemblée accepte la démission de Maître Charles Duro, Maître Lydie Lorang et de Madame Malou Faber leurs fonctions d'administrateurs de la société.

- L'assemblée élit aux fonctions d'administrateur de la société pour un terme d'un an, renouvelable:

Représentant les actionnaires de la catégorie A:

- Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Madame Malou Faber maître en droit, demeurant à Bergem.

Représentant les actionnaires de la catégorie B:

- Monsieur Daniel Pauly, pharmacien, demeurant à Hamoir (Belgique),
- Monsieur Louis Mouchette, pharmacien, demeurant à Amay (Belgique).

Représentant les actionnaires de la catégorie C:

- Monsieur Jean-Jacques Renaux, pharmacien, demeurant à Estinnes-Au-Val (Belgique),
- Monsieur Georges Louis, pharmacien, demeurant à Heusy (Belgique).

Il résulte des résolutions du Conseil d'administration du 9 mai 1996 que:

- Monsieur Daniel Pauly est nommé président du Conseil d'administration.
- Monsieur Jean-Jacques Renaux et Monsieur Georges Louis sont nommés vice-présidents de la société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996

Pour la société  
Signature  
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17234/317/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

## **ACADEMIE EUROPEENNE DE POESIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-Mersch, Centre National de Littérature.

### STATUTS

En date de ce jour est fondée entre les soussignés Monsieur Alain Bosquet, Monsieur Philippe Jones, Madame Anise Koltz, une ACADEMIE EUROPEENNE DE POESIE, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les membres fondateurs sont les suivants:

- M. Alain Bosquet, écrivain, résidant à Paris, de nationalité française;
- M. Philippe Jones, poète, résidant à Bruxelles, de nationalité belge;
- Mme Anise Koltz, poète, résidant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Le nombre des membres fondateurs ne pourra pas dépasser 30.

A ces membres fondateurs, choisis parmi les poètes les plus marquants du continent, s'ajouteront 30 membres correspondants, désignés ultérieurement et appartenant, eux aussi, à l'Europe.

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Sièges social, Objet et Durée de l'association**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée ACADEMIE EUROPEENNE DE POESIE.

**Art. 2.** Le siège de l'association se trouve à L-Mersch, Centre national de Littérature (Maison Servais, Mersch).

**Art. 3.** L'ACADEMIE EUROPEENNE DE POESIE a pour but principal d'assurer la place du poème dans la presse, à la radio et à la télévision de tous les pays d'Europe, place aujourd'hui minime ou contestée. Elle considère de son devoir de défendre cette activité artistique, qui contribue à définir la sensibilité et l'identité du continent. Outre ces réunions de travail, un programme sera élaboré: lectures publiques, discussions et débats avec les enseignants, entretiens avec les media, en particulier à Luxembourg, à Mondorf et à Mersch. L'ACADEMIE EUROPEENNE DE POESIE se réserve le droit de prendre l'initiative d'une action ponctuelle auprès de tel journal, de telle chaîne de télévision, de tel poste de radio ou de telle institution éducative, afin que la poésie y soit plus présente.

L'association a pour objet d'organiser des rencontres littéraires, des soirées de lecture, des colloques, des conférences ou autres manifestations, de soigner les relations et contacts nationaux et internationaux entre gens de lettres, d'éditer des journaux, des livres ou autres publications. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, entreprendre toutes démarches nécessaires et prendre toutes mesures se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### **Chapitre II. Membres, Soutien financier**

**Art. 5.** Le nombre des membres actifs est fixé à 60 au plus. Il se compose de membres fondateurs et de membres correspondants égaux en droit. Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a la possibilité de faire appel à des personnes extérieures à l'association et dont la participation est jugée indispensable pour la réalisation d'une activité.

**Art. 7.** Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres correspondants. La décision est prise par vote secret à la majorité simple.

**Art. 8.** La qualité de membre donateur est conférée par le conseil d'administration aux personnes qui veulent soutenir l'association par une cotisation annuelle, sans vouloir assumer un rôle actif au sein de l'association.

**Art. 9.** La qualité de membre honoraire est conférée par le conseil d'administration à toute personne ayant mérité d'une façon exceptionnelle à l'association.

**Art. 10.** La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite, à envoyer par lettre recommandée au conseil d'administration;
- b) en cas de faute grave ou de fait pouvant porter atteinte au prestige, à la vitalité et à l'intérêt de l'association, par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 11.** Aucun membre, même démissionnaire ou exclu, n'a un droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

**Art. 12.** L'assemblée générale fixe le taux de la cotisation annuelle pour ses membres associés actifs, taux qui ne pourra être supérieur à mille francs luxembourgeois.

**Art. 13.** L'année sociale est celle du calendrier civil. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la publication des présents statuts au Mémorial.

### Chapitre III. Administration

**Art. 14.** L'association est gérée par un conseil d'administration dénommé comité et composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus.

Il se compose:

- a) d'un président;
- b) d'un secrétaire;
- c) d'un trésorier;
- d) d'assesseurs.

Les mandats du comité se renouvellent chaque troisième année. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 15.** Le conseil d'administration distribue lui-même en son sein les fonctions.

**Art. 16.** En cas d'absence ou d'empêchement du président, sa fonction est assurée par le plus âgé des autres membres du conseil d'administration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Ses décisions sont prises à la majorité simple des votants. Pour délibérer valablement la majorité des membres doit être présente. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 18.** Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres associés. Le conseil d'administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers et pour toutes opérations financières par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

### Chapitre IV. Assemblée Générale

**Art. 19.** L'assemblée générale régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 se réunit au moins une fois par an. Une convocation écrite doit parvenir à tous les membres associés actifs au moins 8 jours à l'avance.

**Art. 20.** Les attributions de l'assemblée générale sont: a) nommer et révoquer les membres du conseil d'administration; b) approuver annuellement les comptes et budgets de l'association; c) modifier les statuts; d) prononcer l'exclusion d'un membre; e) donner décharge au conseil d'administration après approbation du compte social; f) dissoudre l'association.

**Art. 21.** L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des voix, sauf pour les cas d'exclusion d'un membre actif, de modifications de statuts et de dissolution, pour lesquels cas une majorité de deux tiers des voix est exigée. Les résolutions seront portées à la connaissance de ceux des membres qui en feront la demande. Les tiers seront informés par les publications prévues par la loi de 1928 et, le cas échéant, par d'autres moyens dont décidera le conseil d'administration.

**Art. 22.** La dissolution et la liquidation de l'association se font conformément à la loi du 21 avril 1928.

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, les biens lui appartenant après acquittement des dettes, reviendront à une association ayant un but analogue, à déterminer par l'assemblée générale. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Fait à Luxembourg, le 18 mars 1996.

Signatures  
Les membres fondateurs

Signatures  
Les administrateurs

L'assemblée générale constituante a élu membres du conseil d'administration qui se compose comme suit:  
Président, Secrétaire, Trésorier, Assesseurs.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10700/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

### **ADECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 17A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.807.

Le bilan établi au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10705/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**LIDIA, LIAISON, DISCUSSION, ACTION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66, rue de Hollerich.

—  
STATUTS

Entre les soussignées

FEMMES SOCIALISTES, représentées par Casali Landy, employée de l'Etat, 54, rue du Nord, L-4260 Esch-sur-Alzette

NEI-LENK FRAEN, représentées par Gorza Marie-Thérèse, fonctionnaire, 16, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette

FNCTTFEL-Département Femmes, représentées par Hansen Marie-France, employée privée, 1, rue du Mur, L-6211 Consdorf

Schosseler Jeanne, fonctionnaire, 17, rue Herbert Schaefer, L-2516 Luxembourg

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION DES FEMMES, THERS BODE, représentée par Kutten Colette, professeur, 4, rue Hubert Clement, L-3444 Dudelange

GRENG FRAEN, (GAP), représentées par Schmitt Irène, éducatrice, 50, rue de Wormeldange, L-6180 Gonderange

FEMMES EN DETRESSE, représentées par Lorentz Nicole, professeur, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg

UNION DES FEMMES, représentées par Wallendorff Nicole, employée de l'Etat, 4, rue de Helmdange, L-7360 Helmdange

Antoni Patricia, psychologue, 157, avenue de la Liberté, L-4602 Niederkorn

Goffinet Viviane, institutrice, 77, rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette

Jones Ginette, assistante sociale, 43, rue d'Aspelt L-5710 Aspelt

et toutes celles qui par la suite adhéreront aux présents statuts, est formée une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est fondé une association sans but lucratif sous le nom de LIDIA, LIAISON, DISCUSSION, ACTION, dénommée ci-après «l'association». L'association prend la succession morale de l'association de fait du même nom. Le siège de l'association est à Luxembourg, 66, route de Hollerich.

**Art. 2.** Le but de l'association est d'oeuvrer pour l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines et principalement dans le monde du travail, de favoriser l'échange et la collaboration entre les organisations membres, de discuter des thèmes concernant l'intégration des femmes dans la vie sociale et dans le monde du travail, d'organiser des actions en rapport avec ce but.

**Art. 3.** Le nombre des membres ne pourra être inférieur à cinq.

**Art. 4.** Peuvent devenir membres:

1. des organismes ou associations des femmes qui se déclarent d'accord avec les buts de l'association.
2. des personnes de sexe féminin qui soutiennent les buts de l'association.

**Art. 5.** Les organisations ou associations membres de LIDIA nomment une déléguée et une déléguée suppléante qui participeront aux réunions des membres et qui y représentent les intérêts de leur organisation.

Les membres individuelles représentent leur propre point de vue aux réunions des membres.

**Art. 6.** Le Conseil d'administration examinera les demandes d'adhésion et les soumettra à l'assemblée générale qui statuera à la majorité simple.

**Art. 7.** Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au Conseil d'administration qui la communiquera à l'assemblée générale. Est réputée démissionnaire l'organisation membre ou la personne, membre individuel, qui n'a pas payé sa cotisation un mois après avoir reçu le rappel, qui lui aura été adressé par écrit. L'exclusion de tout membre pourra être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers pour contravention flagrante aux principes ou aux statuts de l'association.

**Art. 8.** L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Auront droit de vote à l'assemblée générale tous les membres individuels ainsi que les personnes dûment mandatées par les organisations ou associations de femmes membres de LIDIA.

**Art. 9.** L'assemblée générale se réunit chaque année en assemblée ordinaire. Le Conseil d'administration adressera la convocation individuellement et par écrit aux membres, quinze jours francs avant la date de la réunion. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée soit par le Conseil d'administration, soit par la moitié des membres.

**Art. 10.** L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Les procurations ne sont pas admises. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Les résolutions de l'assemblée seront portées à la connaissance des membres et des tiers par des moyens de diffusion appropriés, à déterminer par le Conseil d'administration.

**Art. 11.** Le fonctionnement interne de l'association sera fixé par règlement intérieur, soumis aux mêmes dispositions de modification que les présents statuts.

**Art. 12.** Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Le taux maximal ne pourra pas dépasser cinq mille francs luxembourgeois pour les membres individuels, ni vingt mille francs pour les associations ou organisations membres.

**Art. 13.** L'assemblée générale élit le Conseil d'administration, procède aux changements de statuts éventuels, vote le budget annuel, désigne les réviseurs de caisse. La décharge au conseil et à la trésorerie sera accordée sur rapport de deux réviseurs de caisse nommés par l'assemblée générale.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration comprend au moins cinq personnes et est élu pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Les réunions du Conseil d'administration sont ouvertes à toute personne membre individuel ou mandatée par une association ou organisation membre.

**Art. 15.** Les administratrices, dûment mandatées par l'assemblée générale, ont le pouvoir de présenter l'association dans ses relations avec des tiers, de signer tous les actes en son nom.

**Art. 16.** Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Les résolutions adoptées par l'assemblée générale sont déposées au secrétariat de l'association où les associées et les tiers peuvent en obtenir communication.

**Art. 17.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une organisation à désigner par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg le 13 février 1996

Signatures:

Antoni Patricia

Casali Landy

Goffinet Viviane

Gorza Thérèse

Hansen Marie-France

Jones Ginette

Kutten Colette

Lorentz Nicole

Schmitt Irène

Schosseler Jeanne

Wallendorff Nicole

Suite à la décision de l'assemblée constituante de LIDIA A.s.b.l., le Conseil d'administration se compose comme suit:

Présidente: Jones Ginette, 43, rue d'Aspelt, L-5710 Aspelt

Secrétaire: Gorza Thérèse, 16, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette

Trésorière: Schmitt Irène, 50, rue de Wormeldamge, L-6180 Gonderange

Membres: Antoni Patricia, 157, avenue de la Liberté, L-4602 Nieder Korn

Casali Landy, 54, rue du Nord, L-4260 Esch-sur-Alzette

Goffinet Viviane, 77, rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette

Hansen Marie-France, 1, rue du Mur, L-6211 Consdorf

Kutten Colette, 4, rue Hubert Clement, L-3444 Dudelange

Lorentz Nicole, 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg

Schosseler Jeanne, 17, rue Herbert Schaefer, L-2516 Luxembourg

Wallendorff Nicole, 4, rue de Helmdange, L-7360 Helmdange

Révisseuses de caisse:

Wagner Renée, 77, avenue du bois, L-1250 Luxembourg

Scherschel Ginette, 23, Cité um Weiher, L-9805 Hosingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(10701/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**AKRYL-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(10706/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**AUTOPOLIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.

R. C. Société dissoute le 30 octobre 1992.

Le bilan au 30 octobre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

(10711/700/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.



**ACTIFINANCE INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.776.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACTIFINANCE INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 27 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 21 février 1986, numéro 46.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire (projet de fusion), en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 février 1996, numéro 79.

La séance est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B),

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Christiane List-Boes, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que des 9.222 actions en circulation, 7.372 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

26 février 1996, et

5 mars 1996;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

26 février 1996, et

5 mars 1996.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Approbation de la fusion de la Société avec ACTICROISSANCE (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 2, boulevard Royal à Luxembourg, par la création d'une nouvelle société dénommée VALORIVE (le «Fonds»), et plus spécialement:

après avoir entendu:

(i) le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et

(ii) les rapports de vérification prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, préparés par TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l. et la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion respectivement pour la Société et la SICAV et sous réserve de l'approbation du Projet de Fusion par les actionnaires de la SICAV lors de leur assemblée générale extraordinaire:

a) approbation du Projet de Fusion;

b) approbation de l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions du Fonds en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité déterminée par rapport aux Valeurs Nettes d'Inventaire vérifiées par action de la Société et de la SICAV au dernier Jour d'Evaluation précédant la Date Effective; et

c) décision de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises;

d) nomination des administrateurs et du Réviseur d'entreprises du Fonds.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée approuve la fusion de la Société avec ACTICROISSANCE (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 2, boulevard Royal à Luxembourg, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires de ACTICROISSANCE, par la création d'une nouvelle société dénommée VALORIVE (le «Fonds»), et plus spécialement:

après avoir entendu:

(i) le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et

(ii) les rapports de vérification prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, préparés par TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l. et la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion respectivement pour la Société et la SICAV et sous réserve de l'approbation du Projet de Fusion par les actionnaires de la SICAV lors de leur assemblée générale extraordinaire:

- a) elle approuve le Projet de Fusion;
- b) elle approuve l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions du Fonds en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité déterminée par rapport aux Valeurs Nettes d'Inventaire vérifiées par action de la Société et de la SICAV au dernier Jour d'Evaluation précédant la Date Effective; et
- c) l'assemblée décide de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises;
- d) l'assemblée nomme comme administrateurs du Fonds:
- Monsieur Stéphane Ricard, Administrateur-délégué de RIVE INVESTMENTS S.A., demeurant à Genève, président;
  - Monsieur Jérôme Mangin, Président de M.F.I. GENEVE S.A., demeurant à Choulex;
  - Monsieur Fred Wagner, Directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Xavier Strauss, Directeur Général de M.F.I. GENEVE S.A., demeurant à Genève;
- l'assemblée nomme comme Réviseur d'entreprises:
- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, Luxembourg.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
- Signé: F. Guillaume, M. Vermeersch, C. List-Boes, E. Schroeder.
- Enregistré à Mersch, le 15 mars 1996, vol. 398, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 1996.

E. Schroeder.

(10703/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

### **ACTICROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.395.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACTICROISSANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 novembre 1985, numéro 322.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire (projet de fusion) en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 février 1996, numéro 79.

La séance est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B), qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Christiane List-Boes, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que des 100.107 actions en circulation, 67.207 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

26 février 1996, et

5 mars 1996;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

26 février 1996, et

5 mars 1996.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

Approbation de la fusion de la Société avec ACTIFINANCE INTERNATIONAL (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 2, boulevard Royal à Luxembourg, par la création d'une nouvelle société dénommée VALORIVE (le «Fonds»), et plus spécialement:

après avoir entendu:

(i) le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et

(ii) les rapports de vérification prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, préparés par TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l. et la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion respectivement pour la SICAV et la Société et sous réserve de l'approbation du Projet de Fusion par les actionnaires de la SICAV lors de leur assemblée générale extraordinaire:

- a) approbation du Projet de Fusion;
- b) approbation de l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions du Fonds en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises sur base d'une action nouvelle en échange de chaque action de la Société en circulation lors de la Date Effective à raison d'un prix d'émission qui correspondra à la valeur Nette d'Inventaire vérifiée par action de la Société au dernier Jour d'Evaluation précédant la Date Effective; et
- c) décision de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises;
- d) nomination des administrateurs et du Réviseur d'entreprises du Fonds.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée approuve la fusion de la Société avec ACTIFINANCE INTERNATIONAL (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 2, boulevard Royal à Luxembourg, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires de ACTIFINANCE INTERNATIONAL, par la création d'une nouvelle société dénommée VALORIVE (le «Fonds»), et plus spécialement:

après avoir entendu:

(i) le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et

(ii) les rapports de vérification prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, préparés par TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l. et la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion respectivement pour la SICAV et la Société et sous réserve de l'approbation du Projet de Fusion par les actionnaires de la SICAV lors de leur assemblée générale extraordinaire:

- a) elle approuve le Projet de Fusion;
- b) elle approuve l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions du Fonds en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises sur base d'une action nouvelle en échange de chaque action de la Société en circulation lors de la Date Effective à raison d'un prix d'émission qui correspondra à la valeur Nette d'Inventaire vérifiée par action de la Société au dernier Jour d'Evaluation précédant la Date Effective; et
- c) l'assemblée décide de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises;
- d) l'assemblée nomme comme administrateurs du Fonds:
  - Monsieur Stéphane Ricard, Administrateur-délégué de RIVE INVESTMENTS S.A., demeurant à Genève, président;
  - Monsieur Jérôme Mangin, Président de M.F.I. GENEVE S.A., demeurant à Choulex;
  - Monsieur Fred Wagner, Directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Xavier Strauss, Directeur Général de M.F.I. GENEVE S.A., demeurant à Genève;

l'assemblée nomme comme Réviseur d'entreprises:

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, M. Vermeersch, C. List-Boes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 1996, vol. 398, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 1996.

E. Schroeder.

(10704/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

#### **DELI-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6990 Rameldange, 38, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 44.428.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Signature

(10726/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**ACANTHUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 40.234.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 432 du 28 septembre 1992;

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 mai 1995 que:

- Monsieur Jean-Claude Jolis a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour;
- Monsieur Didier Kirsch, maître ès Sciences de Gestion, demeurant à F-Thionville, a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Monsieur Didier Kirsch terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 26 mai 1995.

Pour la société  
C. Faber

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10702/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**A.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R.C. Luxembourg B 28.555.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(10708/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**ARCTIC EXPRESS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Findel.  
R. C. Luxembourg B 48.385.

## EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mars 1996, il a été convenu à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Gudjon Ingi Ingason, en tant qu'administrateur de la société anonyme ARCTIC EXPRESS, et, à l'unanimité, il lui a été accordé pleine et entière décharge pour son mandat d'administrateur;
- de nommer Monsieur Elias Asgeir Johannsson demeurant à Keflavik comme nouvel administrateur de la société anonyme ARCTIC EXPRESS.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration a nommé, à l'unanimité, comme administrateur-délégué Monsieur Elias Asgeir Johannsson comme administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Pall Axelsson.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 1996.

ARCTIC EXPRESS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 477, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10709/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**DEBIS Re INSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 1996 à Luxembourg*

«1. Die Gesellschafterversammlung akzeptiert den Rücktritt der Herren Adams, Gottschling und Schwarz und erteilt ihnen Entlastung.

Die Versammlung dankt den Herren Adams, Gottschling und Schwarz für ihre Interesse der Gründung und der Entwicklung der Gesellschaft gegenüber.

2. Die Gesellschaft setzt die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von 4 auf 3 herab.

3. Die Versammlung nennt die Herren Jungklaus und Frère als Verwaltungsratsmitglieder und setzt die Dauer deren Mandate bis Mai 1999 bei der ordentlichen Generalversammlung fest.

Die Versammlung nennt den Herrn Jungklaus als Vorsitzender.»

Pour la société  
R. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 477, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10725/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**BANCA DI ROMA INTERNATIONAL.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 15.936.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Signature

(10712/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**CASTELLANA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 34.316.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société.

*Conseil d'Administration*

M. André de Pfyffer, avocat, CH-1261 Le Muids, administrateur-délégué  
M. Jean-Cédric Michel, avocat, CH-1204 Genève, administrateur-délégué  
Mme Marie-Judith von der Weid, secrétaire, CH-1206 Genève

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour CASTELLANA FINANCE S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10716/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**CENTAUREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 23.664.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1997, les personnes suivantes sont mandataires de la société.

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de M. Carlo Damge, démissionnaire)  
M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de M. Pierre Wagner, démissionnaire)  
M. Albert Wildgen, avocat, Luxembourg (en remplacement de M. Jean-Marie Schockmel, démissionnaire)

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg  
Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour CENTAUREA HOLDING S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10717/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**BORSI SERGE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1244 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 59, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour la S.à r.l. BORSI SERGE ET CIE  
Signature

(10715/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**BASE H INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 40.368.

Par décision du Conseil d'Administration du 25 janvier 1996, M. Emanuele Bassino, administrateur de sociétés, Gênes, a été coopté nouvel administrateur en remplacement de M. Carlo Emanuele Lagorara, démissionnaire; sous réserve de la ratification de cette cooptation par la prochaine assemblée, le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 14 février 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour BASE H INTERNATIONAL S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10713/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**BEBEBULLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN  
Signature

(10714/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 24.944.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

F. Faber  
Expert-comptable

(10718/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**CONDUCTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 26.254.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 1995, Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Christiane Monschauer.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10719/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**NISSAN FIRE & MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, place de l'Etoile.  
R. C. Luxembourg B 25.271.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour NISSAN FIRE & MARINE  
INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.  
DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A.  
C. Warner

Manager - Fund Administration Dept.

(10798/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**INCOMMERCE S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-3249 Bettemburg, 119, rue J.-F. Kennedy.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am elften März.  
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Herr Théodore Bradara, Privatbeamter, wohnhaft in Bettemburg, 119, rue J.F. Kennedy,
2. - Herr Nailj Destanovic, Kaufmann, wohnhaft in Wiltz, 79, Aneschbach,
3. - Frau Zulfija Pramenkovic, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Nailj Destanovic, wohnhaft in Wiltz, 79, Aneschbach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer- Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung INCOMMERCE S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bettemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und der Export von Waren und Gütern jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, im In- und Ausland ausüben.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000.-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000.-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

**Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder einem vom Vorsitzenden autorisierten anderen Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise, im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung, mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Bettemburg, an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monates April um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

**Art. 17.** Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls ihr durch den Verwaltungsrat nachgewiesen werden kann, dass der oder die nicht anwesenden Gesellschafter vom Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.



*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend (60.000.-) Franken.

*Kapitalzeichnung*

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - Herr Theodore Bradara, vorgeannt	125
2. - Herr Nailj Destanovic, vorgeannt	563
3. - Frau Zulfija Pramenkovic, vorgeannt	562
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000.-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
2. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 1999.
3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a.) Herr Nailj Destanovic, vorgeannt.
  - b.) Herr Zekerija Zenovic, Maschinenbauer, wohnhaft in Wiltz, 73, Aneschbach.
  - c.) Frau Zulfija Pramenkovic, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Nailj Destanovic, wohnhaft in Wiltz, 79, Aneschbach.
 Aufgrund der Bestimmungen der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes, ermächtigt die Generalversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.
4. - Zum Kommissar wird ernannt:  
Herr Claude Uhres, wohnhaft in L-1832 Luxemburg, 10, rue Jean Jacoby.
5. - Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:  
L-3249 Bettemburg, 119, rue J.F. Kennedy.

*Versammlung des Verwaltungsrates*

Sind bei Gegenwärtigem erschienen: Herr Theodore Bradara und Herr Zekerija Zenovic, beide vorgeannt.

Die vorgeannten Verwaltungsratsmitglieder Herren Nailj Destanovic, Zekerija Zenovic und Frau Zulfija Pramenkovic, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, ernennen mit der Einwilligung der Generalversammlung der Aktionäre Herrn Theodore Bradara zum Direktor der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft, Herrn Nailj Destanovic und Frau Zulfija Pramenkovic, zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und des Direktors der täglichen Geschäftsführung verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Bradara, N. Destanovic, Z. Pramenkovic, Z. Zenovic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 89S, fol. 81, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 20. März 1996.

P. Bettingen.

(10694/202/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE S - H, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Grevenmacher, 52, route de Trèves.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Simon, administrateur de sociétés, et son épouse,
  - 2.- Madame Sylvie Huberty, administrateur de sociétés,
- les deux demeurant à Grevenmacher, 52, route de Trèves.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Dénomination, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration et la mise en valeur de tous immeubles ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE S - H.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

### **Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de dix-mille (10.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Henri Simon, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Sylvie Huberty, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement ainsi que les associés le reconnaissent.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi leurs associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration ou de disposition.

Le ou les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir à l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement. Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature individuelle d'un seul gérant.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

**Art. 11.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

### **Titre IV.- Exercice social**

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

### **Titre V.- Réunions des associés**

**Art. 13.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

**Art. 14.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

## Titre VII.- Dispositions générales

**Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

### *Réunion des associés*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Henri Simon et Madame Sylvie Huberty, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances, chacun par sa signature individuelle.

2.- Le siège social est fixé à Grevenmacher, 52, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Simon, S. Huberty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 89S, fol. 46, case 10. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

P. Frieders.

(10696/212/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

## ROGIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue J.-P. Brasseur.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

I. - La société de droit des Iles Vierges Britanniques WARRAL Limited, ayant son siège social à Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg-Weimershof,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

II. - Monsieur Roger Decker, commerçant, demeurant à Dudelange (Luxembourg);

III. - Madame Mélanie Majerus, sans état particulier, épouse de Monsieur Roger Decker, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée ROGIMMO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles ou de parts d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, ainsi que la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus.

La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet analogue, de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 80.000.000.- (quatre-vingts millions de francs luxembourgeois), représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000.- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer, tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### Souscription et libération

Les 8.000 (huit mille) actions ont été souscrites comme suit:

I. - La société de droit des Iles Vierges Britanniques WARRAL Limited, prédésignée, six mille actions . . . . .	6.000
Le restant des 8.000 (huit mille actions), soit 2.000 (deux mille) actions, ont été souscrites comme suit:	
II. - Monsieur Roger Decker, prénommé, mille actions . . . . .	1.000
III. - Madame Mélanie Majerus, prénommée, mille actions . . . . .	1.000
<b>Total: huit mille actions . . . . .</b>	<b>8.000</b>

#### Libération

Les 8.000 (huit mille) actions ainsi souscrites ont été libérées comme suit:

I. - Les 6.000 (six mille) actions souscrites par la société de droit des Iles Vierges Britanniques WARRAL Limited, prédésignée, ont été libérées par un versement en numéraire, seulement à concurrence de 50% (cinquante pour cent), de sorte que la somme de LUF 30.000.000.- (trente millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Ces 6.000 (six mille) actions ainsi souscrites par la société WARRAL Limited, sont et resteront nominatives jusqu'à leur entière libération, tandis que les 2.000 (deux mille) actions ci-après souscrites par les époux Roger Decker-Majerus, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire respectif.

II. - Les 2.000 (deux mille) actions souscrites par les époux Roger Decker-Majerus, chacun à concurrence de cinquante pour cent (50%), ont été intégralement libérées par apport en nature de l'immeuble ci-après désigné, dont la consistance se trouve établie par un rapport du réviseur d'entreprises ABA CAB, S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, en date du 14 février 1996, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### «Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des deux mille (2.000) actions de ROGIMMO S.A., à émettre en contrepartie.

Abacab, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises  
(signé): Marco Ries.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### Immeuble faisant l'objet de l'apport en nature

#### Désignation

Un terrain à bâtir sis à Sandweiler, inscrit au cadastre comme suit:

Commune et section A de Sandweiler  
partie des numéros 84/3140, 85/3154 et 85/3155, lieux-dits «Im obersten Schrendel» et «Auf der Hohkaul», place, contenance 35 ares 47 centiares;  
plus amplement désignée et délimitée en tant que Lot (A) sur un plan de situation, levé et dressé par le géomètre du cadastre, Monsieur Roger Terrens de Luxembourg, en date du 24 juin 1993.

Un exemplaire dudit plan, signé ne varietur, est resté annexé à un acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mars 1994.

#### Titre de propriété

L'immeuble prédécrit appartient aux époux Roger Decker-Majerus de Dudelage, pour l'avoir acquis aux termes de l'acte de vente Elvinger, précité du 18 mars 1994, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 avril 1994, volume 1375, numéro 70.

#### Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée ce jour-même, le 14 février 1996, date à partir de laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à la charge de la nouvelle société.

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées et plus particulièrement la servitude de passage spécialement constituée dans un acte de vente du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1993, dont le contenu est repris dans l'acte de vente Elvinger précité du 18 mars 1994.

Il n'est donné aucune garantie pour la contenance exacte du terrain ni pour les autres indications cadastrales.

De même, l'immeuble prédécrit est apporté avec les inscriptions existant éventuellement à ce jour et inscrites à leur charge au premier bureau des hypothèques à Luxembourg.

En cas d'éventuelles constructions futures sur ledit terrain apporté, la société ROGIMMO S.A. s'engage à respecter les conditions spéciales imposées par le conseil communal suivant extrait du registre aux délibérations de la séance publique du 27 octobre 1992 approuvant définitivement le projet «auf der Hohkaul».

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million de francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Roger Decker, commerçant, demeurant à Dudelange (Luxembourg),
2. - Madame Mélanie Majerus, sans état particulier, épouse de Monsieur Roger Decker, demeurant à Dudelange (Luxembourg),
3. - Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg-Weimershof.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DMS & ASSOCIES, S.à r.l, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Moris, R. Decker, M. Majerus, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 1996, vol. 821, fol. 27, case 12. – Reçu 800.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 mars 1996.

J. Elvinger.

(10695/211/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

#### **VEREINSBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2163 Luxembourg, 38-40, avenue Monterey.

H. R. Luxembourg B 9.717.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1995, einregistriert in Luxemburg, am 7. März 1996, Band 477, Blatt 27, Feld 5 wurde am 21. März 1996 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 1996.

Unterschrift.

(10685/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

**URANIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 39.320.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1994*

*Conseil d'Administration*

Monsieur Giovanni Damonte, demeurant en Italie,

Monsieur Salvatore Limata, demeurant en Italie,

Monsieur Mauro Pasquesi, demeurant en Italie.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1994.

*Commissaire aux comptes*

LUX-AUDIT S.A., 49, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10682/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

---

**URANIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 39.320.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1995*

*Conseil d'Administration*

Monsieur Giovanni Damonte, demeurant en Italie,

Monsieur Salvatore Limata, demeurant en Italie,

Monsieur Mauro Pasquesi, demeurant en Italie.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

*Commissaire aux comptes*

LUX-AUDIT S.A., 49, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10683/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

---

**WHITEROSE INN'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 7, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 19.281.

—  
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND.

(10688/582/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

---

**SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.430.

—  
*Liste des signatures autorisées*

Les personnes suivantes sont à retirer de la liste des signatures autorisées avec effet immédiat:

Groupe B:

Jennifer Collins,

Lars Ingwersen.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

G. Rylander

Directeur/Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10827/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

---

**ANDRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.  
R.C. Luxembourg B 20.027.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(10707/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.946.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND, SICAV  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. List-Boes

M. Vermeersch

Agent principal

Conseiller principal

(10710/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

**MANADO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 41.134.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 21 juin 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02642/060/15)

Le Conseil d'Administration.

**ACTIGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.966.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 juin 1996 à 9.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises;
- 2) Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
- 3) Décharge à donner au Conseil d'Administration;
- 4) Nominations statutaires.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (02588/584/19)

Le Conseil d'Administration..



**CINZIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 26.202.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 juin 1996 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre.

I (01949/534/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GEFINOR S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 8.282.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on the 27th June 1996 at 11.00 a.m. at the head office with the following

*Agenda:*

1. Submission and vote on the report of the Board of Directors.
2. Submission of the report of the Statutory Auditors.
3. Approval of the balance sheet and the profit and loss account as of December 31st, 1995 and allocation of the result.
4. Discharge to be granted to the Directors and the Statutory Auditors.
5. Statutory election.
6. Approval of the delegation to the chairman of the powers to represent the company and conduct its daily management and affairs.
7. Sundry.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

I (02666/009/21)

*The Board of Directors.*

---

**FIDELITY BOND FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1021 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile.  
R. C. Luxembourg B 44.198.

Shareholders are hereby informed that the extraordinary general meeting of shareholders which was held before notary in Luxembourg at the registered office of the Company on May 31st, 1996, could not validly deliberate on the items of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg Law on commercial companies, as amended, was not reached.

We hereby give you notice of the

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of FIDELITY BOND FUNDS (the «Company») to be held before public notary in Luxembourg at the registered office of the Company on July 5, 1996 at 11.00 a.m. in order to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- 1) Change of name of FIDELITY BOND FUNDS into FIDELITY FUNDS II and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.
- 2) Amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation so as to delete the second last paragraph of that Article.
- 3) Amendment of Article 11, I, (iii) of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(iii) securities which are not traded on any stock exchange are to be valued, if dealt in on any other regulated market, in a manner as near as possible to that described in the preceding paragraph, unless the Company determines that some other form of quotation, such as the linear amortisation which may be an appropriate method of valuation of debt transferable securities, better reflects their fair values, in which event that form of quotation will be used.»

4) Amendment of Article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 24. Termination and Amalgamation of Funds.** In the event that for any reason the value of the assets in any Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Fund, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in any Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Fund to those of another existing Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the laws of Luxembourg or to another Fund within such other undertaking for collective investment (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Fund to another undertaking for collective investment or to another Fund within another undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Fund concerned taken with 50 % quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.»

5. Miscellaneous.

Subject to the limitations imposed by the Board of Directors with regard to ownership of shares by US persons and the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Company with regard to ownership of shares which constitutes in the aggregate more than three per cent (3 %) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. A shareholder may attend and vote at the meeting or may appoint a proxy to attend and vote. Such proxy need not to be a shareholder of the Company.

The meeting may validly deliberate on the items of the agenda without any quorum requirement and the resolution on each item of the agenda may validly be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast in the Company.

**PALIDORO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.638.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 juin 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (01964/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**IFAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.051.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le mardi 25 juin 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02474/043/15)

**SINTOCHEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 45.907.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 25 juin 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02475/043/16)

**COMPAGNIE OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 43.684.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 25 juin 1996 à 17.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02476/043/15)

**ELECTRO-PARTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 25 juin 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02513/043/15)

---

**SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 52.327.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (02587/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 44.852.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 20 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (02640/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 13.086.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 20 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (02641/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KEI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 26.781.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 14.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (02644/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIENNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 45.322.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (02645/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MONTIANO S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.564.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport intérimaire du liquidateur;
2. Approbation des comptes annuels au 14 décembre 1995;
3. Divers.

I (01963/534/13)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JOE AND JOE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 39.011.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 21 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 janvier 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 janvier 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (02286/060/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL LACQUERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bettembourg, route de Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 21.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck, le mardi 25 juin 1996 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
3. Examen et approbation des comptes annuels 1995.
4. Affectation du résultat au 31 décembre 1995.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Conformément à l'article 17 des statuts, tout propriétaire de titres au porteur doit en effectuer le dépôt au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

*Pour le Conseil d'Administration  
Un mandataire*

I (02646/657/23)

**V.M.S. LUXINTER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.852.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'état des actifs et de l'état des opérations au 31 mars 1996.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration.
4. Approbation de renouvellement du mandat de GRANT THORNTON, REVISION & CONSEIL ASSOCIES en tant que réviseur de la SICAV.
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

I (02719/000/22)

**ELECS HIGH TECH HOLDING, Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 39.797.

The shareholders are hereby invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the company which will be held on June 20th, 1996 at 11.00 a.m. at the company's registered office with the following

*Agenda:*

1. Decision to dissolve the company.
2. Nomination of a liquidator.
3. Determination of his powers.

The shareholders are advised that a quorum of 50 % of the share capital is required for the extraordinary general meeting and that decisions will be taken at the two thirds of shares present or represented at the meeting.

*The Board of Directors.*

I (02737/717/16)

**MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 27.230.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 26, 1996* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

I (01962/534/16)

*The Board of Directors.*

---

**SOCIETE DE PARTICIPATION INTERTEXTILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 37.117.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *25 juin 1996* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02263/566/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AQUILA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 10.052.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *14 juin 1996* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01946/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 36.350.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *14 juin 1996* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01948/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MANDANOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.407.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 12 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02416/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UCALA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.422.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 12 juin 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02417/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ANGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 46.374.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 13 juin 1996 à 14.30 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01917/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPET S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 47.402.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 13 juin 1996 à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01916/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---



**MIOR S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 11.169.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 juin 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02223/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMETA, COMPAGNIE DES METAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 16.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *12 juin 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (02221/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.G.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 35.518.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *13 juin 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02381/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SERINHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 49.442.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *13 juin 1996* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02380/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.  
R. C. Luxembourg B 44.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02734/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**BELLESEAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.  
R. C. Luxembourg B 49.307.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02735/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**HOLLAND TRUST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 3.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 juin 1996 à 10.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (01613/006/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**VOLTA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 3.280.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 juin 1996 à 15.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (01615/006/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PRIVALUX BOND INVEST, SICAV,  
Société Anonyme Luxembourgeoise sous le régime d'une SICAV.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.554.

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires de PRIVALUX BOND INVEST, SICAV d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 juin 1996 à 10.30 heures à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des Résultats;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès du siège ou d'une agence de la CAISSE PRIVEE BANQUE (BELGIQUE), ou de la CAISSE PRIVEE BANQUE, Succursale luxembourgeoise (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires sont informés que la tenue de l'Assemblée ne requiert aucun quorum de présence et que les résolutions, pour être valablement prises, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02291/056/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**PRIVALUX, SICAV,  
Société Anonyme Luxembourgeoise sous le régime d'une SICAV.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.295.

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires de PRIVALUX, SICAV d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 juin 1996 à 11.00 heures à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des Résultats;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès du siège ou d'une agence de la CAISSE PRIVEE BANQUE (BELGIQUE), ou de la CAISSE PRIVEE BANQUE, Succursale luxembourgeoise (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires sont informés que la tenue de l'Assemblée ne requiert aucun quorum de présence et que les résolutions, pour être valablement prises, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02292/056/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARTELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 23.361.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 11 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02216/566/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 43.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le *13 juin 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994 et 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02224/526/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CIMARC,  
COMPAGNIE INTERNATIONALE DES MONTAGNES DE L'ARC S.A.,  
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 7.345.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 avril 1996 n'ayant pas pu délibérer valablement (quorum insuffisant), les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *21 juin 1996* à 14.30 heures en l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
3. Clôture de la liquidation.

II (02235/006/17)

*Le Liquidateur.*

**MALAGA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 19.650.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 juin 1996* à 16.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
5. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
6. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (02251/011/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**PRIVALUX GLOBAL INVEST,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.555.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PRIVALUX GLOBAL INVEST à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *13 juin 1996* à 14.30 heures dans les locaux de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 103, Grand'rué, L-1661 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02304/755/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE FINANCIERE D'OCTOBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.865.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi *14 juin 1996* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02338/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**FRANSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *12 juin 1996* à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 2) Lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 1995.
- 3) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 4) Approbation des comptes.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 7) Questions diverses.

II (02340/280/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.886.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *13 juin 1996* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02341/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUBELAIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.233.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 juin 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02342/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SWEETVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 14 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination Statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02426/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNIVERSAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.803.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 juin 1996 à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Reading of the accounts as of December, 1995.
- 2) Reading of the report of the Board of Directors concerning financial year ending December 31st, 1995.
- 3) Reading of the auditor's report concerning the accounts as of December 31st, 1995.
- 4) Approval of the accounts.
- 5) Appropriation of the trading results.
- 6) Full discharge to directors and the auditor.
- 7) Statutory appointments.
- 8) Sundry items.

II (02478/280/18)

*s. Le Conseil d'Administration.*

---

**CAVES ST. MARTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Remich.  
R. C. Luxembourg B 5.220.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le mardi 18 juin 1996 à 11.00 heures du matin, au siège social de la société, 53, route de Stadtbredimus à Remich, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice 1995.
- 2) Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3) Décision sur la répartition du bénéfice net de 1995.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 22 des statuts et de déposer leurs titres au plus tard dans la journée du 11 juin 1996, soit au siège social à Remich, soit à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 13 juin 1996.

Remich, le 15 mai 1996.

II (02448/000/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SARGEN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 44.335.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 juin 1996 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02419/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PERGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 47.662.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 14 juin 1996 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01832/660/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARTAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 41.119.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (02035/502/17)

---

**SOGEREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 23.696.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *11 juin 1996* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration  
Signature*

II (02214/566/17)

---

**PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 28.843.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *11 juin 1996* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

II (02215/566/16)

---

**COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.378.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le *13 juin 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

II (02222/526/16)

---